

Quelles pourraient être vos sources de revenu à la retraite?

| | | | | | | | | |
|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------|------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Prestations gouvernementales | Régime de pensions du Canada (RPC) / Régime de rentes du Québec (RRQ) | Demande d'admissibilité | 60 ans / 70 ans | Imposable à 100 % | Oui | Oui | Maximum de 2 500 \$ | Oui |
| | Sécurité de la vieillesse (SV) | Demande d'admissibilité | 65 ans / 70 ans | Imposable à 100 % | Non | Oui | Non | Oui, sous réserve d'une récupération potentielle |
| | Supplément de revenu garanti | Demande d'admissibilité (sous réserve d'une évaluation des revenus) | 65 ans | Non imposable | S. o. | Oui | Survivants admissibles, sous réserve d'une évaluation des revenus | Oui, sous réserve d'une évaluation des revenus |
| Régimes de retraite d'employeur | À prestations déterminées | Montant fixe | Selon le territoire/ le régime de retraite | Imposable à 100 % | Oui | Selon le régime de retraite | Variées | Oui |
| | Cotisations déterminées (régime de retraite à cotisation déterminée) | Risque de placement assumé par le rentier (montant assujéti à un maximum/minimum) | Selon le territoire | Imposable à 100 % | À plus de 65 ans | Non | Transfert au conjoint avec report d'impôt ou entièrement imposable au décès | Non |
| Régimes personnels | Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) | Doivent être convertis au plus tard à 71 ans (31 déc.) Montant minimum de versement de revenu | N'importe quel âge / 72 ans | Imposable à 100 % | À plus de 65 ans | Non | Transfert au conjoint avec report d'impôt ou entièrement imposable au décès | Dépend des placements sous-jacents |
| | Comptes de retraite immobilisés (CRI) et fonds de revenu viager (FRV) | Doivent être convertis au plus tard à 71 ans (31 déc.) Montant minimum et maximum de versement de revenu | Selon le territoire | Imposable à 100 % | À plus de 65 ans | Non | Transfert au FERR (non immobilisé) du conjoint avec report d'impôt ou entièrement imposable au décès | Dépend des placements sous-jacents |

| | Source | Aperçu/Règles | Âge de début du revenu/Report | Traitement fiscal | Admissibilité au fractionnement du revenu | Protection contre l'inflation | Prestations au décès | Revenu garanti? |
|--------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Produits d'assurance | Rentes assurées | Rente viagère et prestation au décès | Immédiatement | Imposable / non imposable | Non | Non | Prestation au décès non imposable | Oui |
| | Assurance vie | Prêt éventuel sur la valeur de rachat | Selon la disponibilité | Aucun revenu imposable immédiatement | Non | Non | Prestation au décès non imposable | S. o. |
| | Rentes | Montant fixe | N'importe quand | Imposable / non imposable | Non | Différentes options | Différentes options | Oui |
| Autres actifs personnels | Placements non enregistrés | Sources de revenu supplémentaires | N'importe quand | Différentes possibilités | Non | Différentes options | Actifs de la succession | Dépend des placements sous-jacents |
| | Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) | | | Non imposable | S. o. | | | |
| | Maison | | | Différentes possibilités | Différentes possibilités | | | |
| | Immeubles locatifs | | | Différentes possibilités | Différentes possibilités | | | |

BMO Gestion de patrimoine

Ici, pour vous.SM

Cette publication de BMO Gestion de patrimoine est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue et ne doit pas être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre. BMO Gestion de patrimoine est le nom de marque sous lequel la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine. BMO Banque privée fait partie de BMO Gestion de patrimoine et est le nom sous lequel la Banque de Montréal offre ses services bancaires. Les services de gestion de placements sont offerts par BMO Gestion privée de placements inc., une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal, et les services de planification et de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO, une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. BMO Gestion de patrimoine est le nom de marque sous lequel la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Tous les conseils et les produits d'assurance sont offerts par des agents d'assurance vie autorisés par l'intermédiaire de BMO Nesbitt Burns Financial Services Inc., et, au Québec, par des conseillers en sécurité financière. BMO Nesbitt Burns Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. ^{MD} « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. ^{MD} Nesbitt Burns est une marque de commerce déposée de BMO Nesbitt Burns Inc. Tous droits réservés. La reproduction du document, sous quelque forme que ce soit, ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.